



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Résolution numéro CA25 13 0263 autorisant la construction d'un bâtiment mixte comportant 14 étages, à l'intersection des rues Jean-Talon Est et Viau, sur des parties des lots numéros 1 123 103 et 1 126 052 du cadastre du Québec, dans la zone Cm-2310

AVIS est donné que le 1^{er} octobre 2025, un certificat de conformité a été délivré par le greffier adjoint de la Ville de Montréal à l'égard de la résolution numéro CA25 13 0263, autorisant la construction d'un bâtiment mixte comportant 14 étages, à l'intersection des rues Jean-Talon Est et Viau, sur des parties des lots numéros 1 123 103 et 1 126 052 du cadastre du Québec, dans la zone Cm-2310, adoptée par le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard lors de la séance extraordinaire du 19 septembre 2025, en vertu du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2).

En conséquence, cette résolution est réputée conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire et est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2025.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance à la mairie d'arrondissement située au 8400, boulevard Lacordaire.

Fait à Montréal, le 1^{er} octobre 2025.

La Secrétaire d'arrondissement

Guylaine Champoux, avocate